

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

En prélude à une participation cohérente et productive à la Cop10 de Ramsar qui se tiendra à Changwon City, en Corée du Sud, du 28 octobre au 04 Novembre 2008 les délégués des Parties Contractantes à la Convention sur les zones humides de la région Afrique répartie en six sous-régions :

- Afrique Centrale ;
- Afrique de l'Est ;
- Afrique de l'Ouest ;
- Afrique du Nord ;
- Afrique australe ;
- Etats Insulaires de l'Océan Indien ;

Réunis à Yaoundé du 26 au 30 Novembre 2007 sur invitation du Comité Permanent de la Convention de Ramsar, par la présente déclaration :

- ❖ Expriment leur adhésion à l'heureuse initiative prise par le Comité Permanent de la Convention de Ramsar en vue d'examiner la mise en œuvre de la convention et de préparer la conférence des parties ;
- ❖ Adhèrent aux objectifs assignés des travaux : analyser les principales questions et préoccupations qui caractérisent l'expansion dans leur région, examiner les progrès effectués dans les plans de travail et les stratégies actuelles de la Convention, faire des recommandations pour résoudre les problèmes identifiés et indiquer les besoins pour l'avenir ;
- ❖ Reconnaissent la pertinence des débats autour des groupes thématiques portant sur le plan stratégique 2003 -2008 :
 - Utilisation rationnelle des zones humides
 - Zones humides d'importance Internationale
 - Coopération internationale
 - Capacité de mise en œuvre
 - Evolution de l'adhésion des membres ;
- ❖ Expriment leur encouragement au Conseiller principal de Ramsar pour l'Afrique et au Secrétaire Général pour leur déploiement physique et intellectuel ;
- ❖ Expriment leur profonde gratitude au PNUE, au Gouvernement camerounais, à la Suède et à la Suisse pour leur indispensable appui ;
- ❖ Adressent leur déférence au Gouvernement camerounais pour sa haute implication à la tenue des assises de Yaoundé, signifiée symboliquement par le parrainage et l'ouverture solennelle des travaux par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Chief INONI Ephraïm ;

- ❖ Prennent acte de l'incidence de la gestion des zones humides sur la santé, sur le développement économique et sur la lutte contre la pauvreté.

Les délégués, en se fondant sur cet aspect, en rapport avec le thème de la Cop10 Ramsar :
« Notre santé dépend de celle des zones humides » :

- ❖ Approuvent la proposition d'une restructuration du Secrétaire pour l'Afrique par un renforcement de sa dotation en personnel, en vue de répondre aux missions à lui dévolues et qui sont l'objet de préoccupations des parties contractantes ;
- ❖ Conseillent vivement au Secrétaire de soumettre le plus rapidement possible des propositions concrètes en vue de trouver des voies et moyens supplémentaires de financement pour la mise en œuvre de la Convention en Afrique ;
- ❖ Donnent instruction au Secrétariat de clarifier les termes de référence, la structure de l'administration compétente et des points focaux nationaux en vue de l'harmonisation de leurs activités ;
- ❖ Accueillent avec satisfaction les activités de Wetland International et de ses collaborateurs dans la mise œuvre de la résolution IX. 14 sur la lutte contre la pauvreté, et requièrent que le Ghana, le Mali et le Bénin proposent une nouvelle résolution dans le cadre du Cop10 ;
- ❖ Invitent instamment les dirigeants Africains, y compris les parlementaires, à faire preuve d'une solide volonté politique et d'un profond engagement en ce qui concerne la protection des zones humides, notamment en allouant les ressources financières dans les budgets nationaux et en élaborant des stratégies de gestion locale optimale des zones humides ;
- ❖ Demandent la tenue d'une session lors du Cop10, en vue de débattre notamment des initiatives régionales, de leurs rapports d'activités, de leurs perspectives, de leur financement et de leur durabilité.
- ❖ Proposent unanimement la nomination de Monsieur HELE Pierre, Ministre de l'Environnement camerounais aux Awards 2008 pour la bonne mise en œuvre de la Convention de Ramsar ;
- ❖ Recommandent la participation des Etats insulaires à la gouvernance de la Convention ;
- ❖ Envisagent le renforcement des capacités de gestion des sites Ramsar en y incluant le monitoring et leurs caractéristiques écologiques.
- ❖ Encouragent la tenue des sessions de formation et la mise en pratique des leçons reçues ;
- ❖ Recommandent la gestion appropriée des ressources hydrauliques relativement à l'utilisation des pesticides biologiques pour le traitement des forêts et des espaces naturels ;
- ❖ Mettent l'accent sur l'importance des capacités scientifiques et techniques de la Convention, les instruments de base dans la gestion des zones humides et la mise en œuvre des politiques liées ;
- ❖ Notent avec profonde satisfaction la collaboration entre la Convention de Ramsar sur les zones humides et l'OMS, et insistent sur le renforcement de cette collaboration ;

- ❖ Recommandent une collaboration étroite entre le Secrétariat de Ramsar et l'UNFCCC ;
- ❖ Suggèrent de séparer distinctement les représentants de l'Afrique Centrale et de l'Afrique du Nord au sein du Comité Permanent ;
- ❖ Adoptent les conclusions et Recommandations de la 2^{ème} Réunion conjointe des Initiatives sous-régionales Ramsar pour le Bassin du fleuve Niger (NigerWet) et du Lac Tchad (ChadWet), tenue du 10 au 12 juillet 2007 à Ouagadougou, Burkina Faso, et Recommandent que soit poursuivie et renforcée la fructueuse collaboration entre le Secrétariat Ramsar, l'Autorité du Bassin du Niger (ABN) et la Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) ;
- ❖ Recommandent la mise sur pied d'une initiative WetCongo par tous les Etats de l'Afrique Centrale et des pays membres de la CICOS ;
- ❖ Relèvent avec satisfaction la volonté des pays de l'Afrique Centrale et du Bassin du Congo de développer un réseau Ramsar pour le Bassin du Congo (CongoWet) et recommandent que ce processus soit poursuivi dans la perspective d'une soumission de CongoWet pour adoption formelle par la Cop10 en tant qu'initiative sous-régionale Ramsar pour le Bassin du Congo et l'ensemble des Etats de l'Afrique Centrale ;
- ❖ Relèvent également avec plaisir la volonté des pays du Bassin du Nil de développer un réseau Ramsar pour le Bassin du Nil (NileWet) sous l'égide conjoint de Ramsar et du Secrétariat du Bassin du Nil/Nile Basin Initiative, et Recommandent que ce processus soit poursuivi dans la perspective d'une éventuelle soumission de NileWet pour adoption formelle par la Cop10 en tant qu'initiative sous-régionale Ramsar pour le Bassin du Nil ;
- ❖ Recommandent que l'identification des zones humides (retenues d'eau, barrages hydrauliques) soit en collaboration avec les services des Ministères en charge de la Santé Publique.
- ❖ Les délégués de la région du Bassin du Nil à la Réunion Préparatoire africaine pour la COP10, venant du Kenya, Ouganda, Soudan, Egypte et Ethiopie, ont recommandé le NileWET comme une initiative stratégique régionale de gestion des zones humides à mettre en œuvre dans le contexte de la Convention de Ramsar et à promouvoir en ligne avec les structures existantes des pays membres respectifs.
- ❖ Prennent note des le progrès accomplis par l'Ouganda dans la création du Centre Ramsar pour l'Afrique de l'Est comme stipulé dans la Résolution IX.7 adoptée lors de la COP9 et recommandent l'appui budgétaire de la convention de Ramsar pour des fonds de lancement pour l'initiative régionale